Département de la Réunion

Centre Communal d'Action Sociale
19 Rue de l'église, 97433 SALAZIE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN DATE DU JEUDI 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 juillet 2026 à 14 H 27, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Salazie s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Sidoleine PAPAYA, Présidente de droit du CCAS.

Date de la convocation: 02 juillet 2026

Présents: Mme Sidoleine PAPAYA, Mme Nathalie HOAREAU, Mme Marie Jeanne ELISABETH, Mme Ghislaine BONHOMME, Mme Larissa COURTEL, Mr Benjamin PAUSE, Mr Gilbert MAILLOT, Mme Suzie ADELIN, Mme Nina ANDOCHE, Mr Thierry HOAREAU, Mr Dominique SAUTRON, Mr Georges NARANIN, Mr Serge LAUP, Mr Pascal GRONDIN, Mr Jimmy ARMAND

Absents: Mr Landry HOAREAU, Mme Fany LEBRETON

Absents excusés représentés:

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions en vigueur, Mme Ghislaine BONHOMME est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance et déclare le Conseil d'administration valablement constitué.
Elle présente ensuite l'ordre du jour composé des différentes affaires inscrites à la convocation :

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-15: Approbation du procès-verbal de la séance du18 avril 2026 et du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-16: Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'Union Départementale des CCAS/CIAS de la Réunion

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-17: Création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés : CCAS et Caisse des Écoles

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-18: Création d'un poste de « Directeur/trice du CCAS »

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-19: Création de poste permanent-Agent technique polyvalent

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-20: Création de poste permanent-Assistant (e) de gestion administrative

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-21: Mise à jour du tableau des effectifs au 01 août 2026

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-22: Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-23: Adhésion au service psychologue du travail (Centre de Gestion)

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-24: Mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-25: Mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS-Prolongation

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-26: Mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS-Prolongation

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-27 : Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir de Madame la Présidente

- **Questions diverses**

Madame la Présidente précise que l'ensemble des documents relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour ont été communiqués aux membres du Conseil d'administration dans les délais réglementaires, en même temps que la convocation.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-15: Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2026 et du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que les procès-verbaux des séances des 18 avril 2026 et 29 avril 2026 ont été adressés aux membres du Conseil d'administration avec la convocation, conformément aux dispositions réglementaires, afin qu'ils puissent être soumis à approbation.

Avant le vote, M. Jimmy ARMAND indique qu'il n'a pas reçu les procès-verbaux par courrier électronique.
Madame la responsable du CCAS précise que les procès-verbaux ont été transmis aux membres du Conseil d'administration par voie postale avec les convocations.
L'ensemble des administrateurs présents confirme avoir bien réceptionné les documents.
M. Jimmy ARMAND indique qu'il souhaite, pour les prochaines convocations, que les procès-verbaux et les documents préparatoires lui soient également transmis par courrier électronique. Madame la Présidente précise que les convocations et les documents afférents aux séances sont transmis dans les délais réglementaires et que les envois sont effectués par voie postale ainsi que par courrier électronique, conformément aux modalités retenues par le CCAS.

Aucune autre observation n'étant formulée, Madame la Présidente soumet les procès-verbaux au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 18 avril 2026 ainsi que le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Résultat du vote :

- **Pour : 14**
- **Abstention : 1**
- **Contre : 0**

La délibération est adoptée.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-16: Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'Union Départementale des CCAS/CIAS de la Réunion.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que le CCAS de Salazie est adhérent à l'Union Nationale des CCAS ainsi qu'à l'Union Départementale des CCAS/CIAS de La Réunion.
Elle indique qu'il appartient au Conseil d'administration de désigner un représentant habilité à siéger et à voter au sein de l'Assemblée générale de l'Union Départementale.
Madame la Présidente propose la candidature de **Mme Marie Jeanne ELISABETH**.
Aucune autre candidature n'est présentée.

Avant le vote, M. Jimmy ARMAND indique qu'il souhaiterait avoir un retour sur les comptes rendus des réunions de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) de La Réunion.
Madame la Présidente précise que les comptes rendus des instances de l'UDCCAS ne relèvent pas directement du fonctionnement du CCAS de Salazie et indique que M. Jimmy ARMAND peut se rapprocher des services du CCAS afin d'obtenir les éléments disponibles transmis par cette instance.

Après ces échanges, il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de Salazie aux principes, valeurs et orientations de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de La Réunion (UDCCAS) ;

Article 2 : de désigner **Mme Marie Jeanne ELISABETH** comme représentante du CCAS de Salazie avec mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de La Réunion et pouvoir d'y voter au nom du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS de La Réunion ;

Article 3 : D'autoriser la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-17: Création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés: CCAS et Caisse des Écoles.

Affaire présentée par Madame la Présidente

La Présidente précise aux membres du Conseil d'administration que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.
Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Écoles.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1er janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Commune = 142 agents,
- CCAS = 07 agents,
- Caisse des Écoles =122 agents.

Avant le vote, M. Jimmy ARMAND demande si un Comité Social Territorial (CST) avait été constitué au sein du CCAS. Madame la Présidente lui précise que le Comité Social Territorial est mutualisé avec celui de la Commune de Salazie et qu'il n'existe donc pas d'instance distincte propre au CCAS.

Après ces échanges, il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Salazie, le Centre Communal d'Action Sociale de Salazie et la Caisse des Écoles de Salazie.

Article 2 : De préciser que ce Comité social territorial commun sera placé auprès de la Commune de Salazie et sera compétent pour l'ensemble des agents de la Commune, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des Écoles, conformément au Code général de la fonction publique.

Article 3 : D'autoriser la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-18: Création d'un poste de « Directeur/trice du CCAS ».

Affaire présentée par Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil d'administration de créer les emplois nécessaires au fonctionnement de l'établissement.
Elle indique que le développement des missions du CCAS rend nécessaire la création d'un emploi permanent de Directeur(trice), chargé notamment de la coordination des services, de la conduite des politiques sociales, du suivi administratif et financier ainsi que du conseil auprès des élus.
L'emploi est créé à temps complet à compter du 1er août 2026 et relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs, sur le grade d'adjoint administratif.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Les candidats devront justifier d'un niveau BAC+4 à 5 ou d'une expérience similaire sur le poste.

Avant le vote, M.Jimmy ARMAND salue la création d'un poste de directeur ou de directrice du CCAS, estimant que ce recrutement est nécessaire pour la commune. Il remercie également l'agent assurant actuellement l'intérim pour le travail accompli.
Il interroge ensuite Madame la Présidente sur les orientations de la politique sociale de la mandature ainsi que sur les priorités qui seront confiées au futur directeur ou à la future directrice dans le développement de l'action sociale du CCAS.
Madame la Présidente répond que les missions du poste et le fonctionnement du CCAS sont déjà définis dans les documents transmis aux administrateurs. Elle précise que la question relative aux orientations politiques dépasse le cadre de la présente délibération et pourra être abordée lors d'un échange dédié. Elle indique également que la fiche de poste pourra être communiquée à M. Jimmy ARMAND.
M. Jimmy ARMAND indique souhaiter connaître les perspectives de développement de nouvelles actions sociales, notamment au-delà des aides financées sur les fonds propres du CCAS.
Madame la Vice-Présidente répond que le CCAS répond déjà aux appels à projets des différents partenaires et mobilise les dispositifs existants afin de développer les actions en faveur des usagers. Elle rappelle également que le Conseil d'administration constitue un espace de propositions pour l'ensemble de ses membres.
M. Thierry HOAREAU rappelle que le CCAS intervient principalement pour répondre à des situations d'urgence. Madame la Présidente précise que ces interventions s'inscrivent dans un cadre réglementaire et que le CCAS mène également des actions de prévention et d'accompagnement. Elle indique enfin que le CCAS poursuit son action avec l'ensemble de ses partenaires malgré un contexte social marqué par une augmentation des demandes d'accompagnement.

Après ces échanges, il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : De créer un emploi permanent de Directeur/trice du CCAS à temps complet (35/35e) à compter du 1er août 2026.

Article 2 : D'autoriser la Présidente ou son représentant dûment habilité à engager et conduire la procédure de recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Article 3 : De préciser que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

Article 4 : D'autoriser la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-19 : Création de poste permanent-Agent technique polyvalent.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Madame la Présidente expose que, afin de répondre aux besoins de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet à compter du 1er août 2026.
Elle précise que cet agent assurera notamment la gestion des stocks, la préparation et la livraison des colis, la récupération des denrées alimentaires ainsi que diverses missions techniques en fonction des besoins du service.

Avant le vote, Mme Nina ANDOCHE demande si le poste concerné existe déjà au sein du CCAS. Madame la Vice-Présidente lui répond qu'il s'agit là d'une création de poste.
M. Jimmy ARMAND s'interroge ensuite sur les modalités de recrutement, le devenir de l'agent actuellement en poste et les conséquences de cette création sur l'organisation des services. Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente précisent que l'agent actuellement en fonction est recruté sur un contrat ATA arrivant à échéance, que le recrutement du futur titulaire interviendra dans le cadre de la création du poste, à l'issue de la procédure de recrutement prévue, et qu'il ne s'agit pas du recrutement d'un second agent.
M. Jimmy ARMAND demande enfin si les agents recrutés dans le cadre de contrats aidés ou pour accroissement temporaire d'activité figurent dans le tableau des effectifs. Madame la responsable du CCAS répond que le tableau des effectifs ne recense que les emplois permanents de l'établissement.

Aucune autre observation n'étant formulée, Madame la Présidente met la proposition aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : La création de l'emploi permanent à temps non complet d'un agent technique polyvalent, relevant du grade des adjoints techniques, de la catégorie hiérarchique C, de la filière technique.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Article 3 : D'autoriser la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-20 : Création de poste permanent-Assistant(e) de gestion administrative.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Madame la Présidente indique que le développement des missions administratives du CCAS nécessite le renforcement de l'équipe administrative.
Elle présente la création d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet à compter du 1er août 2026.
Les missions confiées porteront notamment sur :

- Accueil physique et téléphonique,
- Suivi des dossiers amélioration de l'habitat,
- Réceptionner,
- Rédiger et transmettre les courriers.

Avant le vote, M. Jimmy ARMAND demande si le poste concerné existe déjà.
Madame la Présidente donne la parole à la responsable du CCAS, qui précise qu'un agent est actuellement recruté dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité (ATA) et assure le traitement des demandes relatives à l'habitat. Elle indique que ce contrat arrive prochainement à son terme.
M. Jimmy ARMAND demande si cet agent est exclusivement affecté au dispositif d'amélioration de l'habitat.
La responsable du CCAS répond que l'agent intervient sur l'ensemble des demandes liées à l'habitat et non sur un seul dispositif. Elle précise qu'il s'agit actuellement du dispositif PDT et non du PST.
Madame la Présidente complète cette réponse en indiquant que l'agent assure l'instruction et le suivi de l'ensemble des dossiers relatifs à l'habitat, notamment ceux relevant des dispositifs du Département, des aides sur fonds propres du CCAS, de la CAF ainsi que des autres partenaires, en fonction des situations rencontrées.

Aucune autre observation n'étant formulée, Madame la Présidente met la proposition aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : La création de l'emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet, relevant du grade des adjoints administratifs, de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Article 3 : D'autoriser la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-21 : Mise à jour du tableau des effectifs au 01 août 2026.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que les créations d'emplois précédemment adoptées rendent nécessaire la mise à jour du tableau des effectifs du CCAS.
Elle présente le nouveau tableau des emplois permanents qui prendra effet au 1er août 2026.

Madame la Présidente met la proposition aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

GRADE	CAT.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		Temps non complet	Temps complet	Fonctionnaire	Contractuel
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	0	1	0	0
Rédacteur principal 1ère cl	B	0	2	0	0
Rédacteur principal 2ème cl	B	0	2	0	0
Rédacteur	B	0	2	0	0
Adjoint administratif pr 1ère cla	C	0	2	0	0
Adjoint administratif pr 2ème cla	C	0	2	0	0
Adjoint Administratif	C	0	7	3	1
Sous-total II		**0**	**18**	**3**	**1**
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique	C	1	01	0	01
Sous-total II		**1**	**01**	**0**	**01**
		19		**05**	

Article 1 : D'adopter le tableau des emplois permanents ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 août 2026.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget principal.

Article 3 : D'autoriser la présidente ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-22 : Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique).

Affaire présentée par Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil d'administration de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle indique qu'afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité et d'assurer la continuité des missions du CCAS, notamment en matière d'entretien et de maintenance des équipements, d'accueil du public, de gestion administrative ainsi que de livraison de colis auprès des personnes âgées ou en situation de précarité, il est proposé de créer trois emplois non permanents relevant de la catégorie C de la filière technique et administrative.

Les emplois proposés sont les suivants :

- un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet (21/35e), relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 2e classe ;
- deux emplois d'assistant(e)s de gestion administrative à temps complet (35/35e), relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe.

Madame la Présidente précise que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Elle précise également que la rémunération des agents recrutés sera calculée par référence à l'échelle indiciaire correspondant aux grades concernés. Celle-ci sera déterminée en tenant compte des fonctions exercées, du niveau de qualification requis pour l'emploi, des qualifications détenues par les agents ainsi que de leur expérience professionnelle.

Avant le vote, M. Jimmy ARMAND demande les raisons justifiant le recrutement de trois agents contractuels et s'interroge sur le caractère réel de cet accroissement temporaire d'activité. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une volonté de développer l'action sociale ou d'un besoin lié à l'augmentation de l'activité, le CCAS disposant déjà, selon lui, d'un service compétent.
Madame la Présidente répond que ces recrutements correspondent à un besoin réel du service et qu'il n'est pas envisagé de recruter sans nécessité.
Madame la Vice-Présidente précise que le développement des actions et des projets portés par le CCAS nécessite des moyens humains adaptés et que le renforcement des effectifs est indispensable pour assurer leur mise en œuvre dans de bonnes conditions.
Madame la Présidente ajoute que plusieurs contrats sont arrivés à échéance au cours des derniers mois sans avoir été remplacés, ce qui justifie également les recrutements proposés.

Aucune autre observation n'étant formulée, Madame la Présidente met l'affaire aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : De créer trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet (21/35e) ;
- 2 emplois d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet (35/35e).

Article 2 : D'autoriser la Présidente ou son représentant dûment habilité à recruter les agents contractuels nécessaires sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : De préciser que les contrats seront conclus pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Article 4 : De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire aux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe du cadre d'emplois d'adjoint technique et du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après leur transmission aux services de l'État chargés du contrôle de légalité et leur publication, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 6 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

Résultat du vote :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-23 : Adhésion au service psychologue du travail (Centre de Gestion).

Affaire présentée par Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Elle indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Elle expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, qui a été jointe aux administrateurs annexés à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : De solliciter auprès du Centre de gestion de la Réunion l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail.

Article 2 : D'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la délibération.

Article 3 : De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

Article 4 : D'autoriser la présidente ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-24: Mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS.

Affaire présentée par Madame Vice-Présidente

Madame la Vice- Présidente rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.512-6 à L.512-15 du Code général de la fonction publique, un fonctionnaire territorial peut être mis à disposition, avec son accord, auprès d'un établissement public rattaché à la collectivité. Elle précise que, dans le cadre de la continuité du service public et afin de renforcer les moyens humains du Centre Communal d'Action Sociale, la Commune de Salazie a autorisé la mise à disposition partielle de deux agents du service informatique auprès du CCAS.
Madame la Présidente indique que les agents concernés conservent leur situation administrative auprès de leur collectivité d'origine. Les missions exercées auprès du CCAS s'inscrivent dans le cadre de la continuité du fonctionnement de l'établissement et font l'objet d'une compensation financière selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition.
Elle précise que cette mise à disposition n'entraîne aucune réorganisation des services communaux et qu'une convention tripartite entre la commune, le CCAS et les agents concernés précisera notamment les missions exercées, la quotité de travail, les modalités de remboursement ainsi que les règles de suivi administratif.

Aucune observation particulière n'étant formulée par les membres du Conseil d'administration, Madame la vice- Présidente propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer les conventions de mise à disposition des deux agents concernés, pour une durée de trois (03) ans à compter du **1er juin 2026.**

Article 2 : Les conventions préciseront les missions exercées, les modalités de remboursement des charges et les conditions de suivi administratif et fonctionnel des agents.

Article 3 : Un arrêté individuel sera pris pour chaque mise à disposition, et une copie de chaque convention signée sera conservée dans le dossier de l'agent.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à l'établissement d'origine et transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT.

Résultat du vote :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-25: Mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS-Prolongation.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.512-6 à L.512-15 du Code général de la fonction publique, un fonctionnaire territorial peut être mis à disposition, avec son accord, auprès d'un établissement public administratif rattaché à la collectivité.

Elle indique que, dans le cadre de la continuité du service public et afin de garantir le bon fonctionnement administratif du Centre Communal d'Action Sociale, la Commune de Salazie a procédé à la mise à disposition partielle de trois agents relevant du service des ressources humaines.
Les agents concernés exercent les missions suivantes :

- Un rédacteur principal de 1ère classe, à hauteur de 10 % du temps de travail, pour assurer notamment la gestion des carrières, des formations, des absences et de la médecine préventive ;
- Un adjoint administratif principal de 1ère classe, à hauteur de 10 % du temps de travail, pour assurer la gestion des contrats aidés ;
- Un adjoint administratif, à hauteur de 10 % du temps de travail, pour assurer la gestion de la paie.

Madame la Présidente précise que les conventions de mise à disposition arrivant à échéance, il convient d'en autoriser le renouvellement pour une durée de trois ans à compter du **1er janvier 2026**, afin d'assurer la continuité du fonctionnement du CCAS.
Elle rappelle que les agents concernés conservent leur situation administrative au sein de la collectivité d'origine. Les missions exercées auprès du CCAS s'inscrivent dans le cadre de la continuité du service public local et font l'objet d'une compensation financière selon les modalités définies dans les conventions.
Madame la Présidente précise également que ces mises à disposition n'entraînent aucune réorganisation des services communaux et que les conventions tripartites préciseront notamment les missions confiées, les quotités de travail, les modalités de remboursement des charges ainsi que les conditions de suivi administratif et fonctionnel des agents.

Aucune observation particulière n'étant formulée par les membres du Conseil d'administration, Madame la Présidente propose de procéder au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 :D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer les conventions de mise à disposition des trois agents concernés pour une durée de trois (03) ans à compter du 01 janvier 2026.

Article 2 : Les conventions précisent les missions exercées, les modalités de remboursement des charges et les conditions de suivi administratif et fonctionnel des agents.

Article 3 : Des arrêtés individuels seront pris pour la mise à disposition, et une copie de la convention signée sera conservée dans le dossier des agents.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à l'établissements d'origine et transmisE au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT.

Résultat du vote :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-26: Mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS-Prolongation.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Madame la Présidente expose au Conseil d'administration que la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS arrive à échéance et qu'il convient d'en autoriser le renouvellement afin d'assurer la continuité du fonctionnement administratif de l'établissement.

Elle rappelle que cette mise à disposition concerne un agent mis à disposition à temps complet auprès du CCAS.

Madame la Présidente précise que l'agent conserve sa situation administrative auprès de la Commune de Salazie et que les conditions d'exercice des missions, les modalités de remboursement ainsi que le suivi administratif seront définies dans la convention tripartite.

Elle indique que cette prolongation intervient conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 :D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer la convention de mise à disposition de l'agent concerné pour une durée de trois (03) ans à compter du 01 juin 2026.

Article 2 : La convention précisera les missions exercées, les modalités de remboursement des charges ainsi que les conditions de suivi administratif et fonctionnel de l'agent.

Article 3 : Un arrêté individuel sera pris pour la mise à disposition de l'agent concerné et une copie de la convention signée sera versée à son dossier individuel.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à l'établissement d'origine et transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT.

Résultat du vote :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-27: Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir de Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente pour la période 16.03.2026 au 30.06.2026.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Madame la Présidente présente au Conseil d'administration le compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, ainsi qu'à Madame la Vice-Présidente, conformément aux dispositions des articles R.123-21 à R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles.
Elle expose que, durant la période comprise entre le **16 mars et le 30 juin 2026**, les décisions suivantes ont été prises :

1. **Aides facultatives**

Dans le cadre des délégations accordées, 101 demandes d'aides facultatives ont été traitées pour un montant total de vingt-deux mille cinq cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-dix-sept centimes **(22 545,97€).**

RECAPITULATIF DES AIDES FACULTATIVES DU 16.03.26 AU 30.06.26		
Type d'aide	**Nombre de demandes**	**Montant total**
Aide financière	79	14 367,50 €
Aide à l'achat de meuble de première nécessité	2	1 246,00 €
Aide au voyage	8	1 200,00 €
Prise en charge des frais d'hébergement	1	440,00 €
Aide aux frais de fossoyage	4	1 200,00 €
Amélioration de l'habitat	1	1 792,47 €
Aide au branchement en eau potable et réseau électrique	5	1 500,00 €
Aide au financement du permis de conduire	1	800,00 €
TOTAL	101	22 545,97 €

2. **Domiciliations**

Nouvelles domiciliations	**05**
Renouvellement	**01**
Total de domiciliations actuelles	**35**

3. **Convention signée dans le cadre de la délégation:**

N° décision	Date	Objet	Partenaire	Montant	Contenu
01-2026	23/05/2026	Convention Commission des financeurs – prévention perte d'autonomie des personnes âgées	Département de La Réunion	14 000 €	Signature de la convention 2026 relative au financement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus – projet « Bien vieillir à Salazie : rompre l'isolement, préserver l'autonomie et favoriser le lien social »

Avant le vote, M. Jimmy ARMAND ouvre un échange sur les actions conduites par le CCAS, notamment le dispositif « Bien vieillir », et s'interroge sur leur mise en œuvre.
Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente apportent des précisions sur le fonctionnement de ces actions, leur organisation ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Elles rappellent que ces dispositifs s'inscrivent dans la politique d'action sociale du CCAS et sont déployés en partenariat avec les différents organismes compétents.

Après ces échanges, aucune autre observation n'étant formulée, Madame la Présidente met l'affaire aux voix

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : De prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation de compétence de la Présidente et de la Vice-présidente.

Article 2 : D'en prendre acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Questions diverses.**

Question 1 : Aide à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de la CTG

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'administration que, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), les familles peuvent bénéficier d'une aide financière destinée à l'amélioration de leur habitat.
Elle précise que le montant de cette aide est compris entre **5 000 € et 6 000 €**, sous réserve du respect des critères d'éligibilité définis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Avoir un ou plusieurs enfants à charge ;
- Disposer d'un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 1 150 € ;
- Être propriétaire du logement et fournir un acte notarié ;
- Participer au financement des travaux avec un apport personnel de 10 %, conformément aux exigences de la CAF.

Madame la Présidente indique que cette aide a pour objectif d'accompagner les familles dans la réalisation de travaux permettant d'améliorer leurs conditions de logement, de favoriser un habitat plus sécurisé, plus confortable et mieux adapté aux besoins des occupants.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de ces informations.

Question 2 : Calendrier prévisionnel des actions

Madame la Présidente présente aux membres du Conseil d'administration le calendrier prévisionnel des actions portées par le CCAS dans le cadre des dispositifs en faveur du bien vieillir, de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, des actions d'aller-vers et du renforcement du lien social.

Elle présente les actions programmées comme suit :

Catégorie	Date	Activité / Lieu de sortie
Bien vieillir	Mercredi 19 août 2026	Visite du Domaine du Café Grillé ou séance de cinéma
	Jeudi 10 septembre 2026	Divers ateliers – Hell-Bourg
	Mercredi 21 octobre 2026	Visite de la Plantation Vanilla Bourbon Sainte Rose ou du Jardin de l'Alambic Saint Leu
	Jeudi 12 novembre 2026	Divers ateliers – Hell-Bourg
Personnes en situation de handicap	Mercredi 12 août 2026	Aquarium de Saint-Gilles
	Mercredi 23 septembre 2026	Divers ateliers – Hell-Bourg
	Mercredi 28 octobre 2026	Musée Stella Matutina
Aller-vers	Mercredi 7 octobre 2026	Divers ateliers – Hell-Bourg
Action intergénérationnelle	Date à planifier	Visite du Tunnel des Laves – Sainte-Rose
Repas de clôture des actions	Mardi 8 décembre 2026	Divers ateliers – Hell-Bourg

Catégorie	Date	Activité / Lieu de sortie
Repas solidaire – Association VEMM	Semaine du 25 au 28 novembre 2026	Divers ateliers – Hell-Bourg

Madame la Présidente précise que ce calendrier est prévisionnel et pourra être ajusté en fonction des disponibilités des partenaires, des contraintes organisationnelles et des besoins identifiés auprès des participants.
Elle indique également que chaque action fera l'objet d'une communication spécifique auprès des bénéficiaires avant sa mise en œuvre.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de la programmation prévisionnelle des actions.

Question 3 : Conseil d'administration de l'UDCCAS de la Réunion

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'administration que, lors de la dernière Assemblée Générale de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de La Réunion (UDCCAS), qui s'est tenue le **23 juin 2026 à Saint-Gilles**, il a été arrêté que le prochain Conseil d'administration de l'UDCCAS se déroulera :

- **Date :** Vendredi 21 août 2026
- **Horaire :** de 9h30 à 12h30
- **Lieu :** Mairie de Salazie

Madame la Présidente précise que cette réunion permettra de poursuivre les échanges entre les différents CCAS du département et de renforcer la coordination des actions sociales menées sur le territoire.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de cette information.

Plus aucune question n'étant soulevée, Madame la Présidente remercie les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 50.
Les membres présents ont signé au registre de délibérations.

Arrêté le 04./11./2026

Le secrétaire de séance,

Ghislaine BONHOMME

La Présidente,

Sidoleine PAPAYA